

Décision n° 2007-0261
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 mars 2007
abrogeant la décision n° 99-385 du 12 mai 1999 modifiée
autorisant la société Alcatel Space à Cannes la Bocca (06) à établir et à exploiter
un réseau indépendant de télécommunications par satellite à usage privé

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations attribuées en application des articles L.42-1 et L.42-2 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 99-385 de l'Autorité en date du 12 mai 1999 modifiée autorisant la société Alcatel Space à Cannes la Bocca à établir et à exploiter un réseau indépendant des télécommunications par satellite à usage privé ;

Vu la demande présentée par Alcatel Alenia Space et reçue le 6 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré le 20 mars 2007 ;

Décide :

Article 1 – La décision 99-385 modifiée susvisée est abrogée à compter du 31 décembre 2006.

– Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 de la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR